

Verton, le 08 janvier 2024



*Tei fieri  
qui ne tue pas*

Mme Marie-Claude CHIEUS  
Conseillère Municipale Activités  
extra-scolaires et ALSH

Madame, Monsieur,

Dirigé par Monsieur Jean-Christophe DEMAREY, l'accueil de loisirs HIVER 2024 fonctionnera uniquement **du lundi 26 février 2024 au vendredi 1 mars 2024**. Il sera installé dans les locaux scolaires et accueillera les enfants scolarisés de **3 à 11 ans révolus** (répartis dans un groupe **3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans**).

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. L'accueil de loisirs est un service public municipal et ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune de Verton a choisi de rendre aux familles.

Le nombre d'enfants par groupe est aussi limité (taux d'encadrement, sortie). La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident dans la commune de Verton.

**Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte. L'inscription se fait uniquement lors de la permanence le mercredi 17 janvier 2024. Aucune place ne pourra être réservée par téléphone, ni par mail, ni par sms.**

**Voici la liste des documents :**

- La fiche d'autorisation parentale vacances scolaires 2024
- La fiche d'inscription PRINTEMPS 2024
- La fiche sanitaire de liaison 2023-2024 (**sauf si l'enfant est venu à Toussaint 2023**)
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé (**sauf si l'enfant est venu à la Toussaint 2023**)
- Un certificat médical 2024 (certifiant que l'enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques, sportives et que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires)
- Attestation d'assurance précisant le nom de l'enfant
- Un certificat d'imposition ou non-imposition
- Justificatif de domicile décembre 2023
- Le dernier relevé CAF mentionnant votre numéro d'allocataire
- Justificatif de l'aide aux temps libres 2024 pour déduction (CAF)
- Justificatif du quotient familial 2024 pour pouvoir bénéficier de la réduction.
- Le règlement par chèque bancaire à l'ordre de régie centre de loisirs, carte bleue, par chèques vacances ou si vous ne possédez pas ces moyens de paiement vous pouvez effectuer en numéraire

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude CHIEUS  
Conseillère Municipale Activités extra-  
scolaires et ALSH



VERTON



Tel fier  
qui ne tue pas

# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT HIVER 2024



Avec le soutien de la CAF

Pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans révolus

**Du lundi 26 février 2024 au vendredi 1 mars 2024**

**THEME : L'HIVER**

## FORFAIT A LA SEMAINE DE 5 JOURS

	Du lundi 26 février 2024 au vendredi 1 mars 2024	
	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants de VERTON	40 €	60 €
Enfants non résidents Verton	62 €	87 €
Accueil échelonné / Départ progressif	1 € 20 par temps de garderie pour les vertonnois 1 € 50 par temps de garderie pour les non-résidents Verton	

La pratique d'une tarification modulée est proposée comme suit :

- 10% de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant vertonnois sur sa part à charge (hors repas et garderie).
- 10% de réduction pour les personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, sur sa part à charge et sur présentation du justificatif 2024 (hors repas et garderie).
- Les aides aux temps libres 2024, sous réserve de produire l'imprimé de notification.

### Accueil :

Journée avec repas : de 9h00 à 17h00

Journée sans repas : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

**Le programme des activités sera donné vers le 12 février 2024.**

Les dossiers d'inscriptions seront  
à rendre uniquement  
lors de la permanence dans la salle d'honneur  
de la mairie le  
**Mercredi 17 janvier 2024**  
**(8h15-11h45 et 14h15-16h45)**  
et accompagnés du paiement

**Aucune inscription ne sera prise en compte  
sans les documents dûment complétés  
et  
aucune réservation par téléphone, ni par  
mail, ni par sms.**

Accueil échelonné : 1 euro 20 pour les vertonnois  
et 1 euro 50 pour les non-résidents Verton  
Le matin : de 7h45 à 8h55

Départ progressif : 1 euro 20 pour les vertonnois  
et 1 euro 50 pour les non-résidents Verton  
Le soir : de 17h05 à 18h15

Le paiement de la garderie s'effectuera à la  
facture après l'accueil de loisirs.

Renseignements Mr DEMAREY Jean-Christophe  
Tél.: 06 79 12 69 16 ou par mail [clsh.verton@orange.fr](mailto:clsh.verton@orange.fr)